

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES :

À noter : La désignation des membres de la communauté se fera par cooptation par les membres du conseil d'administration conformément à l'article 175.10.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

1 – Postes ouverts aux candidatures

| Catégorie |
|-----------|
|-----------|

| |
|---|
| Membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (143 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>) |
|---|

Pour la durée non-écoulée du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2023.

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire;
- Correspondre au profil d'expertise suivant :
 - une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature sera à partir du **27 septembre 2022** jusqu'au plus tard le **1^{er} novembre 2022** (ce qui correspond à un minimum de 30 jours depuis l'appel de candidatures).

5 – Comment soumettre sa candidature

LES CANDIDATURES SONT TRANSMISES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADRESSE DG@CSLAURENTIDES.QC.CA AU PLUS TARD LE 1^{er} novembre 2022.

L'avis de désignation est publié sur le site Internet du Centre de services scolaire à www.csslaurentides.gouv.qc.ca. Le formulaire de mise en candidature est également disponible sur le site Internet, au siège social du Centre de services scolaire et sur demande auprès de la direction générale à dg@cslaurentides.qc.ca.

Le formulaire de mise en candidature doit être reçu à la direction générale **au plus tard le 1^{er} novembre 2022**.

Le directeur général doit vérifier la conformité des mises en candidature des membres de la communauté et accorder un délai de correction. Il peut se faire assister par une personne qu'il désigne.

Les membres de la communauté sont nommés par cooptation par les membres du conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 ou lors d'une séance extraordinaire à une date à être déterminée.

La cooptation se tiendra à l'occasion d'une séance régulière ou extraordinaire du conseil d'administration. Elle est précédée de l'envoi aux administrateurs des formulaires de mise candidature reçus, au moins cinq jours avant la rencontre.

Ce sont les membres conseil d'administration qui déterminent la procédure à suivre pour la désignation des membres de la communauté.

Pour plus de précision, veuillez consulter notre site Internet : www.csslaurentides.gouv.qc.ca

6 – Pour plus d'information

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez vous adresser à Me Louis Piché, secrétaire général, aux coordonnées ci-dessous reproduites :

Téléphone : (819) 326-0333 poste 20060

Courriel : sg@cslaurentides.qc.ca



M. Sébastien Tardif, directeur général

27 septembre 2022

Date



Me Louis Piché, secrétaire général

27 septembre 2022

Date

Donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 septembre 2022